

République Française

Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29):** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) :** Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTHEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) :** Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### N°059-2023 : SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COEUR DE FAUCIGNY - RAPPORT D'ACTIVITE 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 du 28 novembre 2018 approuvant la modification n°14 des statuts de la CCFG notamment l'article « 11 – création et adhésion à des syndicats mixtes » ;

**VU** le rapport d'activités du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny pour l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport retraçant l'activité du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, doit être transmis chaque année à ses membres ;

**CONSIDÉRANT** que ledit rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président de la CCFG au Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la CCFG auprès du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny sont entendus ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2021 du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Anthony LATHUILLET NICOLLET

Le Président,  
Stéphane VALLI  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIÈRES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.